

## Conditions générales de vente et de livraison en France

### 1. Généralités

- 1.1. Chaque commande avant d'être acceptée devra faire l'objet d'une confirmation écrite.
- 1.2. Toute commande sera régie par les présentes conditions générales dont l'application sera exclusive de toutes autres conditions générales.
- 1.3. Les conditions générales des acheteurs et des vendeurs ne seront pas opposables. Les présentes conditions générales seront considérées comme étant acceptées par l'acheteur, dès lors qu'elles lui auront été signifiées.
- 1.4. Les modifications de commandes que résulteraient d'informations incomplètes, seront facturées séparément au client.

### 2. Prix

- 2.1. Les offres de prix seront fermes pour une durée maximale d'un mois. Les prix s'entendent hors taxes, livraison franco rendu lieu de destination en France, pour autant que le montant hors taxes de la commande soit d'un minimum de € 500 HT. Pour toute livraison inférieure à € 500 HT, des frais forfaitaires de € 30 HT supplémentaires seront facturés. L'emballage standard est inclus dans le prix, les caisses et/ou emballages maritimes seront facturés en supplément. Les schémas de raccordement relatifs aux produits fournis par le vendeur, peuvent être réalisées sur demande écrite expresse et préalable de l'acheteur. Ces services seront facturés séparément selon les conditions en vigueur au moment de la commande, le paiement se faisant conformément aux conditions définies ci-après.
- 2.2. Toute erreur manifeste dans la commande pourra être corrigée ultérieurement par le vendeur.
- 2.3. En cas de modification de prix, les livraisons seront exécutées sur base de la liste de prix en vigueur à la date de livraison.
- 2.4. A défaut d'enlèvement des produits commandés sur appel dans les délais prévus par la commande et pour lesquels une remise de quantité a été accordée, la remise de quantité sera supprimée pour l'ensemble des livraisons.
- 2.5. Les livraisons par transport express resteront à la charge de l'acheteur.

### 3. Paiements

- 3.1. Sauf dérogation expresse de notre part, le délai de paiement de nos factures est de : QUARANTE CINQ (45) JOURS FIN DE MOIS. Pour un paiement dans les dix (10) jours calendriers suivant la date de la facture, un escompte de caisse de 2 % est déductible.
- 3.2. Faute de paiement intégral d'une facture dans le délai susmentionné, nous aurons le droit, pour chaque mois entamé, de plein droit et sans qu'une mise en demeure ne soit exigée, au paiement d'un intérêt comme prévu dans l'article 5 de la Loi du 02/08/2002, ce qui est ici même déclaré d'application par extension et de manière conventionnelle sur toutes nos transactions avec les non-commerçants, sans toutefois que le taux d'intérêt ainsi obtenu ne puisse être inférieur à 1 % chaque mois entamé.
- 3.3. En ne nous payant pas dans les 7 jours calendriers après notre mise en demeure écrite, notre acheteur reconnaît avoir commis une faute contractuelle et nous porte donc préjudice. Ce préjudice, y compris les frais de recouvrement visés dans l'article 6 de la Loi du 02/08/2002, doit être dédommagé par notre acheteur et est estimé comme suit :
  - pour couvrir les frais de recouvrement extrajudiciaires et le surplus de travail administratif, un dédommagement est estimé à 10 % du solde ouvert avec un minimum de € 60, augmentés d'un montant forfaitaire de € 13 par mise en demeure ainsi que des éventuelles taxes de recommandation ;
  - si nous faisons appel à des tiers pour le recouvrement à l'amiable des sommes que nous exigeons, ces frais sont également mis en compte à notre acheteur ;
  - si nous nous voyons obligés de passer à un recouvrement judiciaire, notre acheteur, pour autant qu'il soit lié par le domaine d'application personnel de la Loi du 02/08/2002, devra nous dédommager de tous les frais encourus par nous pour le recouvrement judiciaire sans toutefois que ce dédommagement ne puisse être inférieur par comparaison au montant obtenu après application du tarif des sommes qui sont les frais recouvrables en raison de l'établissement de certains actes matériels, comme fixé en exécution de l'article 1022 du code judiciaire.
- 3.4. S'il y a une détérioration réelle de la situation patrimoniale de l'acheteur, ou si des conditions qui réduisent la solvabilité de l'acheteur sont portées à notre connaissance, nous avons le droit de modifier les conditions de livraison ou d'annuler le(s) contrat(s).
- 3.5. Si l'acheteur ne respecte pas nos conditions de paiement, nous avons également le droit de suspendre toutes les livraisons, et cela jusqu'au règlement complet de tous les montants dus par l'acheteur – ou jusqu'à l'annulation du(des) contrat(s), sans que cela nuise aux obligations de l'acheteur envers nous. Conformément à ces mesures, suite à un non-paiement, l'acheteur n'a le droit à aucun dédommagement que ce soit.
- 3.6. Les paiements sont toujours d'abord soldés avec les intérêts dus en vertu des présentes conditions, ensuite avec les dommages intérêts et les frais de recouvrement et enfin avec (le solde de) la(les) facture(s), où les montants ouverts les plus anciens sont d'abord soldés, et cela malgré les éventuelles remarques ou mentions de l'acheteur à l'occasion des paiements. En cas de paiement tardif, nous nous réservons le droit de récuser et d'exiger d'éventuelles réductions accordées, même avec effet rétroactif.

### 4. Conditions et délais de livraisons

- 4.1. Les délais de livraisons ne sont donnés qu'à titre indicatif n'engage pas le vendeur. Toute livraison partielle à la demande de l'acheteur sera facturée séparément sous réserve d'acceptation préalable par le vendeur conformément aux présentes conditions générales.
- 4.2. Le délai de livraison court dès que le contrat écrit a été conclu entre l'acheteur et le vendeur. Le respect du délai de livraison dépend principalement de la mise à disposition en temps utile par l'acheteur de toutes les informations nécessaires au vendeur, ainsi que la fourniture et l'approbation des dessins et de toutes les autorisations indispensables à l'exécution de la commande. A défaut, le délai de livraison sera prolongé automatiquement en conséquence.
- 4.3. En cas d'impossibilité de respecter les délais de livraison en raison d'événements indépendants de la volonté du vendeur, notamment en cas de force majeure, d'obstacles imprévisibles, le délai de livraison sera prolongé conformément. Si de telles circonstances persistent, la commande pourra être annulée sur l'initiative du vendeur.
- 4.4. Un retard de livraison ne peut donner lieu à une demande d'indemnité, ni à une refus de la fourniture, ni à une annulation du contrat à la demande de l'acheteur.

### 5. Emballage

L'emballage est réalisé avec soin par le vendeur et selon ses propres normes.

### 6. Réserve de propriété

- 6.1. Le vendeur conserve le droit de propriété des fournitures livrées jusqu'à paiement intégral de celles-ci ou jusqu'au règlement complet de toutes les factures en cours.
- 6.2. L'acheteur pourra revendre les produits livrés à des tiers, sans pour autant que les tiers soit subrogé dans les obligations de l'acheteur envers le vendeur.
- 6.3. L'acheteur est tenu d'informer le vendeur de toute mesure conservatoire frappant les produits livrés ou les biens propres de l'acheteur, ainsi que de toute procédure collective en cours.

### 7. Transfert des risques

Les risques relatifs aux produits livrés incombent à l'acheteur dès la livraison. Il en va de même en cas de retard de livraison imputable à l'acheteur, dès que les produits sont prêts pour expédition.

### 8. Réclamations

Toute réclamation pour être prise en considération par le vendeur, concernant les quantités fournies, ou la conformité des produits livrés ou des services prestés par le vendeur doivent lui être adressées par écrit dans un délai de cinq (5) jours au plus tard après la date de livraison.

### 9. Services spéciaux

- 9.1. Les schémas de raccordement, mise en service et montage des appareils ne sont pas réalisés par le vendeur. Dans le cas où exceptionnellement et à la demande de l'acheteur, le vendeur en assurerait la réalisation, ces prestations seront commandées au préalable par écrit et donneront à une facturation séparée, sur base des tarifs en vigueur au moment de leur exécution. La facturation peut être effectuée selon une moyenne ou suivant les coûts réels incluant les frais de déplacement, les indemnités journalières et les taxes. Les heures supplémentaires prestées le dimanche ou les jours fériés seront à charge de l'acheteur. Les temps de préparation, de voyage et d'attente sont facturés comme temps de travail.
- 9.2. Lorsque les produits fournis par le vendeur sont montés par l'acheteur, un collaborateur désigné par ce dernier, ou un tiers, ces derniers devront respecter les instructions de montage et de mise en service en vigueur au moment du montage.
- 9.3. Tout les documents tels que notamment, mais de manière non limitative, dessins de fabrication, reproductions, schémas ou toute information similaire, mis à la disposition de l'acheteur par le vendeur restent la propriété du vendeur. La reproduction est autorisée pour autant que l'acheteur en ait demandé et obtenu du vendeur, l'autorisation écrite et préalable, et pour autant que la source en soit indiquée sur toutes les copies.

### 10. Garantie

- 10.1. Les produits sont garantis un (1) an pour tout défaut de matériaux ou de fabrication rendant le produit inutilisable ou limitant son utilisation.
- 10.2. Aussi bien en cas de livraison après vente, qu'en cas de réception d'une installation, la responsabilité du vendeur se limite à la réparation ou au remplacement des produits qui à usage normal se révèlent défectueux, au plus tard dans les douze mois après la date de livraison. Le vendeur ne pourra être tenu pour responsable des dégâts résultant de l'utilisation des produits livrés par lui. Cette garantie couvre uniquement les produits fournis et non l'installation des dits produits, ni les frais de personnel ou de déplacement, qui résultent de leur installation.
- 10.3. Pour être pris en considération, le défaut devra faire l'objet d'une réclamation écrite dans les cinq jours suivant sa constatation. Au-delà de ce délai, la réclamation ne sera plus considérée comme recevable et la garantie ne pourra être invoquée.
- 10.4. En cas de mise en œuvre de la garantie, le vendeur est autorisé à livrer, un produit réparé ou de remplacement selon son choix.
- 10.5. Lorsque la livraison de produits réparés ou de remplacement, voir 'accessoires' est rendu impossible l'acheteur ne peut prétendre à un autre dédommagement de quelque nature que ce soit. Toute indemnité résultant en particulier de dommages matériels consécutifs ou non consécutifs, telles que les pertes de d'exploitation, de production ou de bénéfice est expressément exclue du champs d'application de la garantie.
- 10.6. Les dommages résultant d'informations fausses ou incomplètes sur les conditions de fonctionnement, de manipulations ou d'applications non adéquates, de sollicitations excessives ou d'usure anormale sont exclus de la garantie.
- 10.7. La garantie cesse si, sans l'accord préalable et écrit du vendeur, l'acheteur ou des tiers effectuent des modifications ou des réparations sur les produits livrés.

### 11. Retour de matériel

L'acheteur n'est pas autorisé à retourner les produits livrés par le vendeur. Un retour de matériel n'est possible que lorsque les produits sont dans leur emballage d'origine et pour autant que le vendeur ait confirmé au préalable et par écrit son accord. Les produits retournés seront soumis à un examen complet et fonctionnel par le vendeur. Si les produits retournés s'avèrent inutilisable, ou limités dans leur réemploi, l'acheteur perdra le bénéfice de la garantie ainsi que tout droit à indemnité relative à ces produits. Dans tous les cas, l'ensemble des frais qui résultent du contrôle technique est à charge de l'acheteur. En cas de reprise des produits un montant égal à 15 % du montant convenu pour la reprise sera forfaitairement déduit, avec un minimum de € 125 HT. Sous réserve de l'accord préalable écrit du vendeur de reprise des produits, ceux-ci lui seront expédiés aux frais de l'acheteur. L'acheteur ne peut en aucun cas invoquer ces dispositions pour s'exonérer de ses obligations envers le vendeur.

### 12. Contestations

En cas de contestation quant à l'application, l'exécution ou l'interprétation des présentes conditions générales, attribution de juridiction exclusive est donnée au Tribunal de juridiction exclusive est donnée au Tribunal de Commerce de Paris y compris en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.